



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2017 DI/DRR 009 AVIS BAT
du 7 avril 2017

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°9

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux sur les portes de l'écluse de Moulin Oger sont terminés ;

ARRÊTE

Article unique : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés de la réouverture de l'écluse de Moulin Oger à compter du samedi 8 avril 2017 à 9h00.

En conséquence, la navigation est totalement rétablie sur la section navigable de la rivière la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,

Philippe REVEL